

**ARRETE 2018/114 ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE 2018-79 PORTANT  
NOMINATION D'UN REGISSEUR ET DE MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA SOUS  
REGIE DE RECETTES BILLETTERIE BOUTIQUE BRASSERIE  
AUPRES DU PARC ARGONNE DECOUVERTE A OLIZY PRIMAT**

Le Président de la Communauté de Communes de l'ARGONNE ardennaise ;

Vu la délibération du conseil de communauté N° 05-12 en date du 21/02/2005 autorisant le Président à créer une régie d'avances et de recettes en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2016/088 en date du 01/02/2016, instituant une régie de recettes au Parc Argonne Découverte à OLIZY –PRIMAT ;

Vu l'arrêté 2016/089 en date du 1<sup>er</sup> février 2016 instituant une sous régie de recettes Billetterie Boutique Brasserie au sein du Parc Argonne Découverte ;

Vu l'arrêté 2018-79 du 1<sup>er</sup> janvier 2018 portant nomination d'un titulaire et de mandataires suppléants à compter du 01/02/2016 auprès de la régie de recettes du Parc Argonne Découverte ;

Vu la délibération en date du 28/05/1993 fixant le montant de l'indemnité de responsabilité du régisseur de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ses agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ..... 08 JUIN 2018 .....

Vu l'avis conforme du régisseur en date du ... 08/06/2018 .....

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du ... 08/06/2018 .....

**ARRETE**

Art.1 : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 et, ce durant la durée d'indisponibilité de Madame Marion VUILLEMIN, l'article 2 est modifié comme suit ;

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Eléonore GENTIL sera remplacée par Mesdames Amélie BRION, Joëlle MOTTE, Stéphanie SALEZ, M. Nicolas VILLERETTE.

Art. 2 : Les autres articles du présent arrêté restent inchangés

Art. 3 : Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie du Vouzinois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vouziers
- Monsieur le comptable publique
- Aux intéressés

CDFIP de VOUZIERS  
TRÉSORERIE DU VOUZINOIS  
86, rue Gambetta CS 40010  
08400 VOUZIERS  
Tél:03.24.30.26.83  
t008064@dgfip.finances.gouv.fr

Fait à VOUZIERS, le 06/06/2018



Transmis au contrôle de légalité le : 11 JUIN 2018

Signatures des mandataires suppléants

Notifié le : 08/06/2018  
précédé de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

Vu pour acceptation

Eléonore GENTIL  
Le Régisseur



Notifié le : 08/06/2018  
précédé de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

Vu pour acceptation

Le Mandataire suppléant  
Stéphanie SALEZ



Notifié le : 08/06/2018  
précédé de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

Vu pour acceptation

Le Mandataire suppléant  
Amélie BRION



Notifié le : 08/06/2018  
précédé de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

Vu pour acceptation

Le Mandataire suppléant  
Joëlle MOTTE

Notifié le : 08/06/2018  
précédé de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

Vu pour acceptation

Le Mandataire suppléant  
Nicolas VILLERETTE

